Zeitschrift: Rapport de la Direction et du Conseil d'Administration du Chemin de

Fer du Gothard

Herausgeber: Gotthardbahn-Gesellschaft Luzern

Band: 22 (1893)

Vorwort: A l'Assemblée générale des actionnaires du chemin de fer du Saint-

Gothard

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 26.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

A l'Assemblée générale des actionnaires du chemin de fer du Saint-Gothard.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter notre vingt-deuxième Rapport de gestion, comprenant l'exercice de 1893.

I. Bases et étendue de l'entreprise.

A notre grand regret, il n'a pas encore été possible en 1893 de fixer les délais de construction des lignes d'accès au nord; c'est un point que nous traiterons explicitement plus loin. Nous n'avons non plus réussi à régler les conditions de cojouissance de notre gare commune d'Arth-Goldau.

Nous avons à rappeler, dans ce chapitre, la revision de nos statuts sociaux décrétée par l'Assemblée générale du 27 novembre 1893. Les modifications les plus importantes concernent la formation, l'affectation, la gestion et le placement du fonds de renouvellement. Le Département fédéral des chemins de fer ayant, par circulaire du 28 décembre dernier, demandé que tous les documents portés à la connaissance ou soumis à la ratification de l'Assemblée générale par les organes administratifs et de contrôle, soient compris dans le rapport de gestion ou bien y figurent comme annexes, le mémoire du 16 octobre 1893 que nous avons présenté à l'Assemblée générale sur la revision des statuts, sera annexé au présent rapport; nous pouvons donc nous dispenser de reproduire ici le contenu de ce document.

En date du 29 décembre 1893, le haut Conseil fédéral a donné son approbation aux statuts revisés, mais demandé en même temps que son arrêté d'homologation soit imprimé dans les statuts en la forme ci-après:

Le Conseil fédéral suisse,

après avoir pris connaissance

- 1. de la résolution de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du chemin de fer du Saint-Gothard du 27 novembre 1893,
- 2. d'un rapport avec proposition de son Département des chemins de fer,

arrête:

- 1. Les statuts revisés de la Compagnie du chemin de fer du Saint-Gothard du 27 novembre 1893 sont approuvés, sous réserve des prescriptions légales présentes et futures, ainsi que des droits dérivant des dispositions des concessions, soit des actes de ratification de ces concessions.
- 2. Le présent arrêté sera imprimé et annexé aux statuts dont un exemplaire revêtu des signatures originales devra être déposé aux Archives fédérales.

Berne, le 29 Décembre 1893.

Au nom du Conseil fédéral suisse, Le Président de la Confédération: Schenk. Le Chancelier de la Confédération:

Ringier.